

Conférence permanente des Ministres européens de l'Education

20e session – « Politiques éducatives pour la citoyenneté démocratique et la cohésion sociale: enjeux et stratégies », Cracovie, Pologne, 15-17 octobre 2000

Résolution sur le programme d'activités 2001-2003

(adoptée lors de la 20e session de la Conférence permanente des Ministres de l'Education du Conseil de l'Europe, Cracovie, Pologne, 15-17 octobre 2000)

Les Ministres européens de l'Education réunis à Cracovie pour leur 20^e session :

1. CONSIDERANT les Déclarations finales du Sommet de Strasbourg (1997) et de la 104^e session du Comité des Ministres à Budapest (1999) ;

2. RAPPELANT que le Statut du Conseil de l'Europe et la Convention culturelle européenne constituent le cadre politique de leur action dans le domaine éducatif ;

3. CONSTATANT que les résultats de la coopération éducative européenne constituent désormais un élément irremplaçable des réflexions et de l'élaboration des politiques éducatives de chacun des Etats signataires de la Convention culturelle européenne ;

4. AYANT DEBATTU du thème principal de leur 20^e session "Politiques éducatives pour la citoyenneté démocratique et la cohésion sociale: enjeux et stratégies pour l'Europe" et adopté une Déclaration de politique générale sur ces questions ;

5. AYANT CONSTATE avec satisfaction la qualité des résultats des projets inscrits au programme de travail 1997-2000 ;

6. CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en oeuvre un nouveau programme de travail 2001-2003 assurant à la fois la continuité et le renouvellement de son programme de travail ;

7. RECOMMANDENT :

- AU COMITE DE L'EDUCATION ET AU COMITE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE DU CONSEIL DE LA COOPERATION CULTURELLE

- de concentrer leurs moyens sur la réalisation des objectifs suivants :

la formation du citoyen futur pour la réalisation de tout son potentiel dans l'exercice des droits et des devoirs qui sont les siens dans une société démocratique ;

l'élaboration de politiques et de pratiques éducatives visant à la cohésion sociale notamment par la définition de stratégies éducatives répondant aux nouvelles réalités sociales, économiques, culturelles et politiques au sein de chacun des Etats membres et dans l'Europe dans son ensemble ;

de répondre à des besoins et problèmes spécifiques à des Etats ou des régions particulières par des actions bien ciblées de soutien et de conseil pour le renouveau des structures et contenus de l'éducation ;

- de poursuivre les efforts déjà entrepris en vue de renforcer la cohérence des activités du Comité de l'Education et du Comité de l'Enseignement supérieur dans la perspective d'un programme de coopération éducative d'ensemble ;
- de rechercher partout où cela s'avèrera possible et approprié les synergies ou les coopérations transversales avec les différentes instances compétentes au sein du Conseil de l'Europe et avec les autres organisations internationales - en particulier l'UNESCO, l'Union européenne et le Conseil nordique des ministres - et les organisations non gouvernementales ;
- de mettre en oeuvre pour chacune des activités une évaluation continue par rapport aux objectifs recherchés, les moyens mis en oeuvre, la diffusion et l'impact des résultats dans les Etats membres ;

- AU COMITE DE L'EDUCATION DU CONSEIL DE LA COOPERATION CULTURELLE

- de mettre en oeuvre un programme d'activité (2001-2003) selon les orientations ci-dessous :

i. dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté démocratique :

- poursuivre les travaux dans le domaine central que constitue l'éducation à la citoyenneté démocratique afin notamment de promouvoir la citoyenneté active et les valeurs démocratiques dans une perspective d'éducation tout au long de la vie ;
- favoriser la prise de conscience des droits et des responsabilités des citoyens ;
- assister les Etats membres dans la définition et la mise en oeuvre des politiques éducatives et des stratégies visant à l'éducation à la citoyenneté démocratique comme partie intégrante de leur processus de réformes éducatives ;
- intensifier les échanges d'expériences et de réflexions conceptuelles et politiques, en partenariat avec notamment la société civile ;
- analyser le rôle et l'influence des médias dans l'éducation pour la citoyenneté ;
- prendre en compte dans les programmes futurs sur l'éducation à la citoyenneté démocratique, la question de l'égalité des chances d'acquisition des compétences y relatives ;
- renforcer la formation initiale et continue des enseignants ;
- développer un site Internet interactif ;
- diffuser les résultats du projet "Education à la citoyenneté démocratique (1997-2000)", notamment par une campagne paneuropéenne ;

ii. dans le domaine de l'enseignement de l'histoire :

- développer les travaux sur l'enseignement et l'apprentissage de l'histoire au 21^e siècle visant à renforcer des relations de confiance et de tolérance au sein et entre les Etats signataires de la Convention culturelle ;
- procéder à la diffusion des résultats et du matériel pédagogique produits dans le cadre du projet "Apprendre et enseigner l'histoire de l'Europe du 20^e siècle", avec l'utilisation appropriée des technologies de l'information et de la communication, notamment par le développement du site Internet et l'édition d'un CD-Rom ;
- renforcer les activités d'assistance dans la préparation des nouveaux programmes scolaires et des normes dans l'enseignement de l'histoire y compris l'élaboration de nouveaux manuels scolaires notamment en Fédération de Russie, les pays du Caucase, dans l'Europe du sud-est et dans la région de la mer Noire ;
- élaborer une recommandation du Comité des Ministres dans ce domaine.

iii. dans le domaine des langues vivantes :

- mettre en oeuvre en 2001 l'Année européenne des langues et lancer un nouveau projet sur les politiques linguistiques pour la compréhension interculturelle et la citoyenneté ayant comme but de :
 - valoriser la diversité linguistique et culturelle de l'Europe ;
 - développer l'éducation des citoyens plurilingues et pluriculturels capables de communiquer et de coopérer avec des personnes et des groupes ayant des identités linguistiques et culturelles différentes ;
 - reconnaître la valeur de l'apprentissage des langues à tous les niveaux dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie ;
 - promouvoir les qualités et l'efficacité de l'enseignement et de l'apprentissage des langues tant à l'école que dans les activités extrascolaires ;
 - élaborer un ensemble de principes et d'orientations pour des actions spécifiques dans le cadre des politiques linguistiques répondant à des besoins urgents en particulier de certains Etats membres ou de certaines régions de l'Europe.

iv. mettre en oeuvre, conjointement avec le Comité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le nouveau projet intitulé "Apprendre et enseigner dans la société de la communication" dont l'objectif sera d'élaborer des propositions et des orientations sur les politiques éducatives répondant à la nouvelle demande sociale suscitée par les transformations globales des sociétés européennes en tenant compte notamment de l'impact des nouvelles technologies. Une attention particulière devra être donnée aux questions des politiques et des stratégies générales, à la formation initiale et continue du personnel éducatif, acquis des projets sur la citoyenneté démocratique et l'enseignement de l'histoire, ainsi qu'à l'utilisation critique des ressources de l'Internet.

v. poursuivre le dialogue permanent sur les questions de politiques et de stratégies éducatives liées en particulier à la contribution de l'éducation à la cohésion sociale.

vi. mener une action exploratoire concernant les politiques et les besoins éducatifs des Roms/Tsiganes sur base d'expériences acquises dans des Etats membres dans toutes ses dimensions ;

vii. favoriser l'introduction de la dimension européenne auprès du personnel éducatif et des lycéens par un programme de formation continue du personnel éducatif, par le maintien du soutien au concours "l'Europe à l'école" et par la continuation du programme pilote d'échanges européens pour "lycéens".

viii. développer les activités de coopération et de partenariat - en particulier avec l'UNESCO, l'Union européenne et le Conseil nordique des ministres - pour le renouveau de l'éducation en assurant une bonne coordination de l'ensemble des activités et en complétant les actions sectorielles par d'autres visant le développement harmonieux du système éducatif dans son ensemble.

- AU COMITE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE DU CONSEIL DE LA COOPERATION CULTURELLE

- d'élaborer son programme pour les années 2001-03 selon les orientations suivantes :
- contribuer de façon substantielle au Processus de Bologne de réforme de l'enseignement supérieur en Europe, ayant pour but de rendre l'enseignement supérieur européen plus compétitif, d'améliorer la mobilité et la reconnaissance des qualifications et de réformer les structures ;

- continuer, dans ce contexte, de jouer son rôle de principal forum pour le développement de la politique de reconnaissance des qualifications en Europe, en étroite coopération avec l'Unesco et la Commission européenne ;

- mettre en oeuvre, avec le Comité de l'Education, le nouveau projet "Apprendre et enseigner dans la société de la communication" ;

- poursuivre son action en faveur de la réforme et du développement de l'enseignement dans des régions prioritaires, notamment l'Europe du sud-est, la Russie et les pays du Caucase, le cas échéant en coopération avec d'autres organisations internationales, y compris des organisations non-gouvernementales ;

- développer des actions visant à renforcer le rôle de l'enseignement supérieur dans l'éducation pour la citoyenneté, aux droits de l'Homme et au respect de la diversité culturelle et linguistique, en prenant en compte notamment le projet pilote sur "L'université site de citoyenneté", les Etudes européennes pour une citoyenneté démocratique et l'action du Comité de l'Education dans le cadre de l'Année européenne des langues ;

- développer des actions en matière de politiques de recherche, notamment en ce qui concerne la dimension éthique, par rapport aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe ;

- entreprendre une action sur l'identité et le rôle de la communauté universitaire européenne, suite au projet conjoint avec le Comité du patrimoine sur le patrimoine des universités européennes dans le cadre de la campagne "Europe, un patrimoine commun" .

- AU COMITE DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

- de renforcer, dans le cadre des objectifs prioritaires fixés à l'Organisation, la coopération éducative, un des piliers du Conseil de l'Europe ;
- et de lui fournir les moyens nécessaires pour traduire les principes et les valeurs fondamentales dans la réalité quotidienne de la vie des Etats membres et de tous leurs citoyens ;

S'ENGAGENT :

- à mobiliser le maximum de moyens disponibles permettant d'assurer la diffusion continue des résultats des activités de la coopération éducative européenne à tous les niveaux ;
- à contribuer à la mise en oeuvre des activités et des projets figurant dans le nouveau programme à moyen terme dont les orientations figurent ci-dessus ;

EXPRIMENT

- leur gratitude aux Autorités hongroises pour leur offre de contribution extraordinaire au programme éducatif du Conseil de l'Europe pour les trois années à venir et ONT PRIS bonne note de leur invitation aux autres délégations de faire de même dans un esprit de solidarité.

* * *

EXPRIMENT

- leur gratitude aux autorités polonaises pour leur hospitalité à l'occasion de la 20e Session de leur Conférence permanente et REMERCIENT chaleureusement la Grèce pour son offre d'organiser leur prochaine session.